

Le Conseil des Etats exige un acquittement de la dette AI au plus tard à l'horizon 2045

PRÉVOYANCE. La Chambre haute veut contraindre le Conseil fédéral à inscrire dans la loi l'extinction de la dette de l'AI envers l'AVS, qui atteint 10 milliards de francs.

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale qui prévoira le remboursement de la dette de l'assurance invalidité (AI) à l'horizon 2045 au plus tard. Le Conseil des Etats a accepté jeudi par 29 voix contre 9 une motion en ce sens de Damian Müller (PLR/LU). La dette de l'AI envers l'AVS atteint 10 milliards de francs. L'élu PLR s'inquiète des perspectives de l'AI. Selon les prévisions, cette assurance ne parviendrait qu'aux environs de 2033 à dégager un résultat de répartition tout juste positif. Selon le scénario le plus bas, à savoir avec un taux de nouvelles rentes qui continuerait à croître, le risque est que les déficits de répartition se creusent chaque année davantage. Il préconise d'assainir fondamentalement l'AI pour 2045 au plus tard par une réduction des dépenses. Par exemple, il serait possible de revoir la

réglementation des frais de déplacement, de prévoir de nouvelles règles pour les bénéficiaires de rentes avec enfants ou encore de renforcer la lutte contre les abus. La cheffe du Département fédéral des assurances sociales Elisabeth Baume-Schneider admet que la situation financière de l'AI est préoccupante. Son département a été chargé en juin dernier d'étudier des mesures permettant de renforcer l'intégration sur le marché du travail et de stabiliser la situation financière de l'assurance. Une partie de ce mandat d'examen consiste également à initier le désendettement.

Mesures rejetées

Diverses mesures relatives aux prestations sont déjà examinées de manière approfondie dans la perspective de la prochaine révision de l'AI. Elles devraient permettre d'alléger

la charge financière de l'assurance. Il s'agit notamment de différentes mesures concernant le groupe cible des jeunes assurés, l'objectif étant d'inver-

ser la tendance des nouvelles rentes. Les mesures proposées (frais de déplacement, règles pour les bénéficiaires de rentes avec

enfants, renforcement de la lutte contre les abus) ont été examinées et rejetées par le Parlement dans le cadre des travaux relatifs à une révision

en 2013. Il s'avère que ces économies sont trop faibles pour épouser la dette de l'AI. Le National doit encore se prononcer. (ats)

Un nécessaire remboursement après huit ans de stagnation

ANALYSE

Longtemps, il n'a existé qu'un bilan commun pour les comptes de l'AVS, de l'AI et des allocations pour perte de gain (APG). En 2011, tout financement croisé entre ces assurances a été interdit. Une loi d'assainissement de l'AI, dont la dette envers l'AVS atteignait 15 milliards de francs, est entrée en vigueur. Jusqu'en 2017, le fonds de l'assurance invalidité a ainsi bénéficié d'un financement supplémentaire constitué par une hausse de 0,4% de la TVA. Le remboursement cumulé qu'a permis cette mesure s'élève à 4,7 milliards. Mais depuis, la créance du premier pilier envers l'AI a stagné à 10,3 milliards, faute de volonté politique de continuer à la réduire.

Cela a changé jeudi à la Chambre haute, alarmée par les perspectives financières négatives de l'AI et celles «tout aussi moroses de l'AVS» selon les mots de Damian Müller. Or, cette dette ne pose pas seulement problème pour l'avenir, mais déjà pour le présent. La fortune de l'AI était de 4 milliards fin 2024, équivalant à 35% de dépenses annuelles. Or, la loi sur cette assurance prévoit un seuil minimal de 50%.

Le fonds de l'AVS lui non plus ne respecte pas les exigences légales. Fin 2024, la fortune du premier pilier totalisait 40,3 milliards. Or, ses charges l'an dernier se sont montées à 50,9 milliards, alors que la loi sur l'AVS exige que ses réserves couvrent une année de dépenses.

Pour que son capital de 50,6 milliards, comprenant la créance de 10,3 milliards vis-à-vis de l'AI, respecte la loi, il faudrait que cette promesse de paiement soit honorée. Actuellement, cet argent n'existe pas et ne peut donc servir à verser des rentes, ce qui est pourtant la raison d'être du seuil minimal. Ainsi, à moins de couper drastiquement dans les prestations de l'AVS et de l'AI, d'augmenter fortement les cotisations pour ces assurances ou de revoir à la baisse le niveau minimal de leurs réserves, le National n'aura d'autre choix que de valider la décision des Etats de jeudi s'il veut rappeler le Conseil fédéral à sa tâche principale. Celle d'appliquer la loi. **Jonas Follonier**